

SDEA – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Programme	Encourager l'accès à la Culture pour tous (25) Nature / Fonction : 65734 / 311 Programme / Opération : P0090 / 10334
Bénéficiaires	Communes et EPCI
Condition(s) d'attribution	Etablissements adhérents (critères cumulatifs) : 1) Etre une structure en gestion publique ou associative dépositaire d'une mission de service public par la collectivité référente. 2) Avoir rédigé un projet d'établissement (projet de service) validé par la collectivité, compatible avec les textes de référence de l'enseignement artistique soumis pour avis aux instances du SDEA. 3) Réunir un minimum de 100 élèves physiques répartis sur deux cycles d'études artistiques ; l'établissement est adossé à une ou plusieurs collectivités constituant un bassin de population d'au moins 15 000 habitants. 4) Proposer au moins 10 disciplines en apprentissage instrumental, vocal personnalisé et/ou chorégraphique et théâtrale. 5) Enseignement instrumental individuel ou semi-collectif adapté à la progression des élèves . 6) Avoir au moins 5 pratiques d'ensembles musicale, chorégraphique et/ou théâtrale, proposées par l'établissement en lien avec le cursus de formation et, pour une d'entre elles au moins, accessibles à des musiciens amateurs . 7) Avoir recruté un directeur pour la structure d'enseignement qui soit identifié en tant que chef de service, qualifié et rémunéré pour des missions d'encadrement, de coordination (en plus de ses heures d'enseignement le cas échéant) ; disposer d'un poste de secrétariat pour l'assister en lien avec les services territoriaux. 8) Avoir des personnels d'enseignement qualifiés pour les disciplines enseignées. Respecter les obligations statutaires, en termes d'emplois, qualifications, recrutements et formation, soit en référence au statut particulier de la Fonction Publique Territoriale; soit, pour les structures délégataires de service public, avec l'application de la convention collective de l'animation socioculturelle, et la cotisation à un organisme de formation professionnelle . 9) Avoir une structure budgétaire de type service public : où la contribution de la collectivité au fonctionnement du service (hors valorisations) est supérieure aux recettes provenant des cotisations des usagers. 10) Travailler en coopération avec les établissements scolaires. 11) Etre une ressource active pour les associations de pratique amateur. 12) Contribuer à la vie culturelle et à la diffusion artistique sur le territoire.

	<p>Etablissements ressources (critères cumulatifs) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Structure en gestion publique. 2) Avoir rédigé un projet d'établissement (projet de service) validé par la collectivité, compatible avec les textes de référence de l'enseignement artistique soumis pour avis aux instances du SDEA ; si possible répondre à terme, pour les établissements non classés, aux critères de classement par l'état de conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal. 3) Minimum 250 élèves physiques, répartis sur 3 cycles d'études artistiques (en fonction du classement de l'établissement) ; l'établissement est adossé à une ou plusieurs collectivités constituant un bassin de population d'au moins 20 000 habitants. 4) Au moins 20 disciplines d'enseignement artistique, dont au moins trois dans le registre des musiques actuelles, et une ou plus dans une spécialité autre que la musique en danse et théâtre. 5) Avoir une offre de pratiques collectives diversifiées, en phase avec les parcours pédagogiques, dont plusieurs activités accessibles à des amateurs hors cursus, et plusieurs en partenariat pédagogique et artistique avec des structures ayant des activités de pratique amateur, sur la base d'exigences et de compétences partagées. 6) Directeur identifié et rémunéré, au moins au grade de PEA (professeur d'enseignement artistique) ; le directeur a la responsabilité d'un personnel administratif dédié à l'établissement pour les tâches de secrétariat et les missions d'accueil et de gestion ; en outre, selon l'importance de l'établissement, il travaille avec une équipe de direction : directeur adjoint conseiller aux études, chargé(e) de mission pour la coordination du réseau, etc. 7) Personnels enseignants qualifiés : titulaires du DE, DUMI, CA ou titulaires ou stagiaires FPT. Respect des règles de la FPT, notamment concernant les emplois vacants, le recrutement et l'emploi d'enseignants contractuels, l'accès à la formation et la préparation aux concours de titularisation, la rémunération et le régime indemnitaire des agents. 8) Part budgétaire de la collectivité (dans les charges de fonctionnement) supérieure à la part budgétaire provenant des cotisations des usagers. 9) Présence au moins d'un intervenant en milieu scolaire. Mise en œuvre de projets en coopération avec les écoles élémentaires et les collèges. 10) Etre une ressource active pour les associations de pratique amateur. 11) Contribuer à la vie culturelle et à la diffusion artistique sur le territoire ; avoir un budget spécifique pour l'animation et la programmation culturelles.
<p>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</p>	<p>BP 2007 - BP 2014</p>
<p>Détermination de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissements adhérents : Dotation de base forfaitaire fixée pour chaque établissement par la Commission permanente ➤ Etablissements ressources : Dotation de base forfaitaire fixée pour chaque établissement par la Commission permanente + 20 000 € annuels au titre de la mission de coordination de secteur

Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les collectivités non adhérentes, demande d'adhésion à déposer auprès de M. le Président du Conseil général ➤ Dossier à remplir ➤ Pour les établissements ressource : rédaction d'un projet de secteur présentant les orientations envisagées ➤ Avis du comité technique ➤ Négociation d'une convention triennale ➤ Décision de la Commission permanente ➤ Notification
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture Direction de la Culture Service des Actions Culturelles 40 rue Joinville 72072 LE MANS cedex 09 ✉ : contact.estc@sarthe.fr</p>

Mise à jour septembre 2016